

Annexe N° 23 / Grand ouvrage n°425 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

RÈGLEMENT PARTICULIER DU GRAND OUVRAGE N°425

LE BARRAGE ET LA RESERVE DE LA VESDRE

1. DÉFINITION :

Nom : Le barrage et la réserve de la Vesdre
Numéro : 425
Entendue : Entités de Eupen
Service gestionnaire : Direction des Barrages-réservoirs du Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité & Infrastructures
LA CARTE EN ANNEXE REPREND LES DIFFÉRENTES ZONES ET LOCALISATIONS ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS.

2. GABARIT :

2.1. TABLEAU GENERAL :

Dénomination de la Zone	Position et repère	Passes navigable et type de bateaux
Zone VE1	Zone d'emprise des prises d'eau et du déversoir, délimitée : par l'alignement de 2 poteaux repères situés en rive droite. Cet alignement garantit une distance de minimum 50m du mur du barrage.	Navigation interdite
Zones VE2	Zone délimitée : entièrement du plan d'eau en dehors de la zone VE1.	Seules les embarcations désignées ci-après sont admises à naviguer : 1° les bateaux à voile ; 2° les hydravions ; 3° les embarcations de sécurité à moteur utilisées dans l'exercice de leurs fonctions par les responsables du Yacht Club de la Vesdre.

Annexe N° 23 / Grand ouvrage n° 425 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

2.2 La navigation des bateaux suivants est autorisée sur tout le plan d'eau : les bateaux de service ou de sécurité du SPW, et ceux de prestataires dûment autorisés par le service gestionnaire.

3. NAVIGATION EN REGIME DE CRUE ET REGIME DES HAUTES OU BASSES EAUX :

Le lac de la Vesdre est un lac à niveau variable. Le niveau peut varier sans préavis, à la hausse comme à la baisse, suite à une montée en crue des affluents, à une période de sécheresse, ou à des questions techniques. Les utilisateurs du plan d'eau s'adaptent à cette situation.

4 : BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

Les usagers du plan d'eau sont dispensés d'obtenir un permis de circulation.

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DEPASSEMENT ET VIREMENT...):

Sans objet.

6. STATIONNEMENT ET ARRET DES BATEAUX - EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

Les bateaux sont interdits sur le plan d'eau et sur le domaine public en-dehors des horaires définis au point 8. La navigation des bateaux de service ou de sécurité du Service public de Wallonie est autorisée à tout moment.

6.1 INVENTAIRE DES ZONES

Le stationnement temporaire (mouillage) s'effectue exclusivement aux endroits mentionnés ci-après

Dénomination de la Zone	Position	Dispositions particulières
VE2	Sur le ponton du Yacht Club de la Vesdre	Point de mouillage pour voiliers et bateaux de sécurité

Annexe N° 23 / Grand ouvrage n°425 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

6.2 INFRASTRUCTURES DE MISES A L'EAU ET MISES A TERRE. :

Zone		Position	Dispositions particulières
VE2	Rampe de mise à l'eau Yacht Club de la Vesdre	Rive droite de la Vesdre	Exclusivement réservé aux bateaux du Yacht Club de la Vesdre, y compris les bateaux de sécurité du club.
VE2	Rampe de mise à l'eau SPW	En rive gauche de la Vesdre à proximité du bâtiment technique du SPW	Rampe exclusivement réservée au SPW et aux personnes ayant obtenu une autorisation de la part du gestionnaire. Les bateaux, remorques et véhicules de transport ne peuvent rester sur place que le strict temps nécessaire à la mise à l'eau ou à la reprise du bateau.

7. INFRASTRUCTURES RESERVEES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

Les infrastructures ne sont pas des infrastructures de plaisance au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les infrastructures de tourisme fluvial en Région wallonne

8. ACTIVITES RECREATIVES ET SPORTIVES:

8.1 La baignade et la plongée sont interdites.

8.2 Définition des zones et activités :

Annexe N° 23 / Grand ouvrage n° 425 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

	Repère et Position	Type d'activité	Période de l'année	Horaire
Zone VE1	Aval de l'alignement des 2 poteaux repères placés rive droite	Navigation interdite	Toute l'année	
Zone VE2		Navigation sportive – activité du Yacht Club de la Vesdre	Toute l'année	Entre le levé et le coucher du soleil
		Navigation sportive – hors activité du Yacht Club de la Vesdre		Entre le levé et le coucher du soleil, , uniquement sur autorisation expresse du gestionnaire
		Hydraviation, dans le cadre de la protection incendie		
		Hydraviation de loisir		Entre le levé et le coucher du soleil, , uniquement sur autorisation expresse du gestionnaire

